VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES D'ACTIONS A LA POPULATION/ SERVICE ACTION SOCIALE REF: LK/SB

ARR2015_ 0070

ARRETÉ

OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-11 et R123-15,

VU l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014 relatif à la désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la demande du 17 Avril 2015 de l'Association des Paralysés de France, de prendre en compte la validation, par le Conseil Départemental de l'Association des Paralysés de France, de la représentation de cette association par Monsieur Bugnet Jean-Marie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014, en ce sens que Monsieur Bugnet Jean-Marie représentera, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, l'Association des Paralysés de France,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n°0098 du 6 mai 2014 est modifié en ce sens que Monsieur Bugnet Jean-Marie, nommé au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune, représentera désormais l'Association des Paralysés de France, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services
- A Monsieur Bugnet Jean-Marie
- Tous les membres nommés

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté N°2015

0070

portant sur DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

18 MAI 2015

Fait à Noisiel, le 1 2 MAI 2015

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché le 18 MAI 2015

Affiché le

18 MAI 2015

Notifié le Publié le

18 MAI 2015

